

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260409-DE260409CMA0404-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
(dont 3 pouvoirs)

N°2026-04-04

Objet : Demande de subvention groupement des 4 cantons Monts du Lyonnais

**L'an deux mille vingt-six,
Le 09 avril à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

02 avril 2026

Secrétaire de séance :

élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales

Patrick WITHERS

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPIERRE Michaël, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

ODIN Catherine, excusée, a donné son pouvoir à WITHERS Patrick
BARBIER Maël, excusé, a donné son pouvoir à RIQUELME Robert
TREZEUX Elodie, excusée, a donné son pouvoir à BERNEDO Clément

L'association « Groupement des 4 cantons Monts du Lyonnais » propose sur la commune un service de prêt de costumes à la Maison des Associations.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer une subvention d'un montant de 1 358.35€ au "Groupement des 4 cantons Monts du Lyonnais".

Le conseil municipal

*Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour et 1 absence,*

1. **DÉCIDE** d'accorder, pour l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 1 358.35€ au "Groupement des 4 cantons Monts du Lyonnais",
2. Cette subvention ainsi fixée sera mandatée à l'association et au Trésorier,
3. Le montant de cette subvention, 1 358.35€, sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice 2026,
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Le secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

